



*Le syndicat des cadres
et des personnels d'encadrement
de la direction générale des douanes et droits indirects*

Le Journal

N°7 – Décembre 2013

Pages 1 à 6 – **PSD : beaucoup de questions...et des inquiétudes**

Page 7 – **Projets de loi sur la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière : premiers résultats pour CGC-Douanes !**

Pages 8 et 9 - **Billets d'humeur**

Indispositions passagères : halte à l'hypocrisie !

Un RIFEFP sorti du chapeau

Page 10 – **Bulletin d'adhésion**

Editorial

Suite à l'annonce du projet stratégique de la douane et ses conséquences pour le réseau douanier, la douane a connu un jour de grève très suivi ce 21 novembre avec un rassemblement massif devant Bercy et un taux de grévistes historiquement élevé. Dans ce cadre, la CGC n'est pas restée inactive : la fédération CGC des cadres des finances (dont CGC-Douanes) a relayé les inquiétudes des collègues de la douane devant le Secrétaire Général de Bercy, Monsieur de Jekhowsky, rencontré en audience bilatérale le 20 novembre, soit la veille de la grève. Par ailleurs, elle a été à la rencontre de plusieurs parlementaires de façon à appeler l'attention de la représentation nationale sur les risques que faisait courir une douane atrophie alors que le besoin de protection et de réduction des déficits budgétaires est plus que jamais d'actualité.

Vous trouverez ci-après l'avis de CGC-Douanes sur quelques éléments structurants du PSD 2018.

PSD 2018 : beaucoup de questions...et des inquiétudes

CGC-Douanes entend appeler l'attention sur **le malaise grandissant suscité par le projet stratégique de la DGDDI** et ressenti dans une majorité de services douaniers.

La Direction générale a en effet transmis aux organisations syndicales un document intitulé « *Projet stratégique Douane 2018* » retraçant les perspectives d'évolution de notre administration à l'horizon 2018-2020.

1



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

En 59 pages, celui-ci présente ainsi un diagnostic et les mesures de restructurations qui en découlent, selon trois parties :

- « Un contexte international et européen porteur de nouveaux défis pour la douane française ;
- Pour relever ces défis, la douane adaptera en profondeur son organisation et ses lignes métiers ;
- Les femmes et les hommes de la douane seront au cœur du projet stratégique. »

Suivent ensuite en annexe une cartographie du dédouanement et un plan d'action comportant 20 mesures à mettre en œuvre d'ici 2018.

Si l'on peut saluer le travail de synthèse et de diagnostic effectué par la Direction générale pour réaliser un tel document, on ne peut qu'être surpris tout d'abord par les modalités de sa communication : ce document n'a en effet jamais été envoyé aux agents et aux cadres et n'a fait l'objet que d'une communication aux organisations syndicales. Or, s'il est bien entendu nécessaire de favoriser le dialogue social, il n'en demeure pas moins que ce projet a vocation à être communiqué à tous, parce que chacun d'entre nous est directement concerné par les réformes à venir.

Ce projet peut ensuite difficilement emporter l'adhésion car, loin d'affirmer véritablement une stratégie ambitieuse et positive pour notre administration, il apparaît comme largement guidé par les contraintes reposant sur notre administration en termes de réductions d'effectifs et de moyens.

Par ailleurs, il suscite beaucoup d'interrogations :

1°) L'évolution du dédouanement : un diagnostic plutôt pertinent mais quel avenir pour le maillage des bureaux OPCO ?

Le document revient largement sur l'accroissement des échanges au niveau mondial et les évolutions réglementaires européennes qui s'imposent aux administrations douanières, dont la DGDDI. Dans un contexte de concurrence accrue entre les principales plates-formes logistiques, il est rappelé que « depuis de nombreuses années, la Douane s'attache à offrir des services de qualité et des outils réglementaires adaptés » et qu'en définitive, les détournements de trafics enregistrés en France sont « pour l'essentiel liés aux caractéristiques du marché de la logistique et aux relations contractuelles entre clients et fournisseurs, via les incoterms, plus qu'à la qualité du service douanier » (cf. page 4).

Au-delà de la reconnaissance des efforts fournis par notre administration pour s'adapter, **il est cependant demandé une poursuite de notre action** dans ce domaine en raison des risques attachés, notamment, aux conséquences de l'entrée en vigueur prochaine du nouveau code des douanes de l'Union. En particulier, en résumant très rapidement le sujet, la faculté offerte aux opérateurs de procéder à un dédouanement centralisé dans un pays de l'UE (en dissociant les flux déclaratifs de flux physiques), pour l'ensemble de leurs opérations d'import-export, constitue un enjeu de première importance pour la DGDDI.

Or, dans un contexte budgétaire contraint, les nouvelles adaptations présentées comme incontournables (par exemple, service des grands comptes, adaptation de notre organisation, etc.), habilement confortées par une cartographie des sites de dédouanement en France et en Europe (cf. annexe 1), vont nécessairement se traduire par **des fermetures ou regroupements de services**.

Si l'on peut comprendre que nos ressources soient déployées au plus près de l'activité économique, **demeure la question de fond du contrôle physique des marchandises et de la relation de proximité avec les opérateurs**. Le document ne dit pas autre chose, **sans pour autant apporter d'éclairage précis sur ce point** : « *Un des enjeux sera donc de trouver un équilibre entre des modalités de gestion toujours plus dématérialisées d'une part, et, d'autre part, la nécessité de maintenir un lien de proximité avec la marchandise et/ou les opérateurs pour effectuer des contrôles* » (cf. page 9).

2°) La lutte contre la fraude : une mission à l'avenir moins prioritaire ?

A la lecture du document, comme d'ailleurs des interventions de nos autorités ces derniers mois, on a le sentiment que **la LCF, pourtant « cœur de métier », serait désormais moins importante que la notion de douane économique**. Certes, il est fait état de l'apparition « *de nouvelles menaces et leur aggravation* » (cf. page 6), ainsi que « *de nouvelles formes de fraude toujours plus sophistiquées* » (cf. page 7), mais il faut rechercher cependant assez loin les premières références aux services et outils mis en avant pour conforter notre rôle dans la lutte contre les grands trafics.

Ainsi, il est annoncé notamment la « *mise en place de modalités de ciblage renouvelées* » grâce à la création d'un service d'analyse de risque et de ciblage (SARC) au détriment de nos actuelles CROC (cf. page 17), qui seraient regroupées au niveau interrégional et transformées en « *cellules de programmation des contrôles* ». **Quid à ce sujet de l'évolution de la DRD et de la place du renseignement dans cette nouvelle organisation ?** Aucune analyse n'est en effet divulguée sur la centrale du renseignement qui sera nécessairement impactée. S'agissant des actuelles CROC vouées à disparaître, si l'on peut admettre que certaines d'entre-elles ont un champ d'action assez étriqué alors que la fraude est transnationale, on peut s'interroger à l'avenir sur **le rôle de l'échelon local, en prise directe avec les flux, dans la sélection des contrôles**. En matière de performance, quel niveau assumera par ailleurs les résultats des contrôles prescrits : le SARC ou les services de terrain ? Autant de questions qu'il faudra régler dans la pratique.

Le document annonce ensuite le regroupement des brigades de surveillance, « *mieux étoffées et mieux coordonnées* » (cf. page 18), **en passant cependant très rapidement sur la stratégie d'ensemble et le rôle précis confié à ces unités** dans le nouveau schéma. Ce qui frappe à la lecture du PSD, c'est le manque d'ambition pour la surveillance alors qu'il s'agit sans doute d'un des domaines dans lesquels les investissements technologiques sont les plus nécessaires ! Il serait urgent que des moyens conséquents soient mis en œuvre en surveillance afin de disposer de systèmes de caméras, moyens d'information et budgets de maintenance du matériel (LAPI, VRI...) en adéquation avec la nécessité d'être plus efficaces et de mener des contrôles davantage ciblés. La transformation des CLI actuels en centres de supervision à compétence zonale paraît être une option intéressante au regard 3



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

des difficultés de coordination actuelles sur les axes couvrant plusieurs directions régionales. La géolocalisation pourrait également s'avérer un plus en matière de sécurité des collègues. Mais ces évolutions auront un impact sur la chaîne de commandement : qui demain décidera de la coordination des brigades et de leur programme de travail, les futurs centres modernisés ou la hiérarchie locale (divisionnaires, CSDS....) ?

Enfin, « la lutte contre la fraude et la criminalité organisée demeureront une priorité d'action » (cf. page 19) mais là encore, le lecteur reste sur sa faim. Au-delà d'un développement intéressant sur le SNDJ, dont l'activité est appelée à être consolidée, **on est frappé de l'absence de réelle présentation de l'action de la DNRED, pourtant incontournable dans le dispositif douanier.**

3°) Des concentrations de services, gagées sur des réformes informatiques coûteuses : oui mais avec quel financement ?

De nouveaux outils, dont l'Administration et les agents attendent beaucoup, sont cités comme les leviers nécessaires à la modernisation de la Douane (datamining, CCS, outils de ciblage, etc.) ou présentés comme la contrepartie nécessaire à la concentration de certains services (par exemple, création de nouvelles téléprocédures dans le domaine de la fiscalité).

Le document porte cependant en lui-même **une contradiction de taille** : page 29, il est indiqué que « les simplifications... passent incontestablement par un outillage informatique renforcé. Un effort soutenu dans la durée sera réalisé au profit de l'environnement informatique... Cet effort, dans un contexte budgétaire contraint, impliquera des arbitrages budgétaires parfois difficiles... »

Lorsque l'on sait que l'informatique douanière rencontre d'ores et déjà **des difficultés budgétaires importantes** pour mener à bien certains projets et que les prochains exercices budgétaires s'accompagneront de demandes d'économies, on ne peut que demeurer dubitatif à ce stade sur l'avenir de la « douane technologique »... Surtout, ce sont les évolutions informatiques qui permettront les évolutions de structure et non pas l'inverse : elles constituent un préalable à toute évolution organisationnelle. La réorganisation des services risque donc de prendre davantage de temps que prévu. ...

4°) La mission fiscale et le recouvrement : des concentrations de services, comment et jusqu'à quel point ? Quelle stratégie ?

Si certains regroupements de services en matière de fiscalité et de recouvrement peuvent être envisageables, la spécialisation des métiers étant dans certains cas le corollaire de l'amélioration de l'efficacité du service rendu et sources de gains de productivité, **des questions de fonds demeurent dans ce domaine.** Ainsi, en matière de concentration des services en charge de la fiscalité énergétique, il faut bien prendre en compte le fait que le contrôle des entrepôts fiscaux de stockage de plus en plus éloignés des services aura pour conséquence une augmentation des frais de mission (carburant, heures supplémentaires éventuelles, récupération pour les heures tardives, besoin de davantage de véhicules, voire même nuits d'hôtel) afin d'être

en mesure de mener à bien des contrôles très longs et fatigants. A moins de confier à la surveillance des contrôles qu'ils ne maîtrisent pas et qu'ils n'ont pas vocation à mener (contrôle des EFS). Il faudra également dématérialiser l'ensemble des documents relatifs à la gestion des entrepôts (ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui) et surtout trouver une solution de proximité pour faire face à certains contrôles (déchets de fonds de bacs, fuites, dénaturation...) qui peuvent demander des interventions ponctuelles. On ne voit guère où se situera l'amélioration du service rendu aux entreprises...

S'agissant de la mission fiscale de la Douane, quelle est la stratégie à long terme de notre administration ? En particulier, le document n'évoque pas ou très peu le recouvrement des droits de douane et de la TVA, oblitérant totalement **la question de la compétence du recouvrement de la TVA** (sera-t-elle transférée à moyen terme à la DGFIP contrairement à toute logique d'efficacité en matière de contrôle ?) et l'opportunité d'un recentrage de notre action sur **la lutte contre la fraude fiscale**. Dans un contexte budgétaire difficile, il y aurait pourtant une réelle opportunité à repositionner la DGDDI dans ce domaine.

Idem d'ailleurs s'agissant de la perception des autres taxes, dont il est simplement présenté une liste à plat avec les mesures de concentration de services envisagées, sans autre ligne directrice que « *la poursuite des actions de modernisation engagées* » (cf. page 14). On aurait ainsi apprécié l'affirmation d'une politique d'ensemble, comme par exemple la volonté de la DGDDI de **conforter son rôle d'administration en charge de la fiscalité écologique**.

Si l'on met de côté les interrogations sur le développement nécessaire de nouveaux outils informatiques pour y parvenir (cf. point 3° précédent), un minimum de réalisme conduit à penser ensuite que « **tout n'est pas dématérialisable** » et que certaines populations socio-professionnelles demeurent réfractaires à un tel mouvement. Ainsi, qu'en sera-t-il par exemple des bassins viti-vinicoles et de l'accompagnement de certaines filières : n'y aura-t-il pas besoin de maintenir des services de proximité (bureaux spécialisés, RR) ?

Enfin, aucune réflexion n'est menée sur l'intérêt de mettre en place une MGE fiscale qui pourrait, à l'instar du dédouanement, gérer les grands groupes en lieu et place de la sous direction F de la direction générale qui devrait limiter son rôle à la réglementation. Il n'y a pas non plus de réflexion sur un éventuel OEA fiscal et sur les investissements informatiques importants à développer afin de moderniser la fiscalité, mission qui semble en retard dans ce domaine alors qu'elle est pourtant primordiale pour la douane.

5°) L'impact des restructurations annoncées sur l'accompagnement social et les déroulements de carrière : quelles perspectives pour les agents et les cadres ?

Le document aborde en troisième partie l'accompagnement des personnels et présente les améliorations que l'Administration entend apporter à la politique des ressources humaines, la formation professionnelle, les conditions de travail ou encore le dialogue social (cf. page 24).

Au-delà du catalogue des mesures annoncées, **certaines questions suscitent à ce stade le scepticisme des personnels** si l'on s'en tient aux réactions des collègues ayant saisi CGC-Douanes à ce sujet. Par ailleurs, ces mesures manquent cruellement d'ambition pour faire face au cataclysme annoncé.

Tout d'abord, quelles sont les possibilités concrètes de reclassement des agents des douanes « restructurés » dans d'autres administrations, et notamment la DGFIP ? Il est en effet annoncé que « sera portée au niveau ministériel la mise en œuvre de passerelles avec les autres directions du ministère mais également avec les autres administrations d'Etat ou territoriales » (cf. page 24). En admettant que certains douaniers souhaitent finalement opter pour une mobilité géographique et, sous réserve d'obtenir certaines assurances en matière de rémunération et de déroulement de carrière, **on ne peut que s'interroger sur la faisabilité de tels transferts** à un moment où l'ensemble des administrations est amené à réduire ses effectifs. La DGFIP en particulier ne pourra vraisemblablement pas fournir d'efforts dans ce domaine alors même qu'elle se trouve engagée aujourd'hui dans une fusion de long terme entre l'ex DGI et l'ex DGCP, avec de nombreux doubles postes à résorber.

Le Secrétaire Général de Bercy, que CGC-Douanes a rencontré le 20 novembre, a d'ailleurs admis la difficulté de ces mobilités en estimant que les métiers de la douane et ceux de la DGFIP pouvaient être très différents et qu'il ne fallait pas sous-estimer l'attachement des fonctionnaires à leur direction d'origine.

Comment seront gérés ensuite les sureffectifs ponctuels, alors même que l'Administration rencontre des difficultés de plus en plus fortes pour ce qui concerne la rémunération de ses personnels ? De manière évidente, toute réforme entraîne à court terme des « surcoûts » nécessaires pour adapter la structure d'ensemble et les crédits de rémunération permettent de « mettre de l'huile dans les rouages ». Jusqu'à présent, la DGDDI a toujours réussi à dépasser cet écueil à l'occasion des précédentes restructurations, mais la question se pose de savoir si elle aura les moyens d'ouvrir concomitamment plusieurs chantiers pour le moins ambitieux...

CGC-Douanes entend également appeler l'attention sur le malaise grandissant d'un certain nombre de nos collègues et notamment les plus fragiles d'entre eux qui, avec le PSD et la morosité ambiante, connaissent de graves difficultés psychologiques que relaient les correspondants sociaux et auxquels il faut accorder toute notre attention.

Enfin, quelles seront désormais les perspectives de carrière offertes aux agents et aux cadres de cette administration ? En particulier, dans l'hypothèse d'un regroupement des services au niveau interrégional, **quel sera le positionnement et le rôle de l'encadrement actuel (chefs de service, chefs de pôle, chefs divisionnaires, directeurs régionaux) ?**

On a peine à imaginer aujourd'hui ce qui pourrait motiver un jeune inspecteur, dans ces conditions, à s'engager dans la filière directoriale dès lors que celui-ci serait en quelque sorte condamné à demeurer « adjoint interrégional » ou « adjoint de l'adjoint interrégional » durant la plus grande partie de sa carrière. De même pour les actuels titulaires des fonctions de directeur régional, appelés pour certains à se recentrer « *fortement... sur les missions de management et de conduite opérationnelle* » (cf. page 22).

CGC-Douanes a ainsi présenté, à titre d'exemple, au Secrétaire Général de Bercy un schéma de l'encadrement supérieur (hors divisions) pour la seule direction interrégionale d'Ile de France. Alors que celle-ci comporte 4 DR (Orly, Paris, Paris Ouest et Paris Est) avec chacune trois pôles (POC, PAE et pôle comptable), ne subsisteraient à l'avenir qu'une DI avec des pôles interrégionaux. On perdrait ainsi tous les postes occupés en région par les chefs de POC, chefs de PAE ainsi que les postes de receveurs régionaux accompagnés de leurs chefs de pôles. Ce serait donc un véritable massacre en termes de débouchés pour les IP/DSD/CSC/IR ! Seule solution, multiplier les adjoints d'adjoints et les chargés de mission : guère enthousiasmant ! Tout laisse à penser que les directions régionales actuelles seront remplacées par des super-divisions avec un administrateur à leur tête. Les IP/DSD chefs divisionnaires seront donc les grands perdants de la réforme ! Il en sera de même pour les brigades qui seront, du fait de leur taille, sans doute toutes repyramidées comme les bureaux... CGC-Douanes s'est toujours attachée à ce qu'aux grades correspondent des responsabilités en adéquation. Cet équilibre fragile risque d'être rompu par les réformes à venir.

En définitive, le projet stratégique pose plus de questions qu'il n'en résout à ce stade, alors même qu'un exercice à caractère prospectif devrait aider la communauté douanière à se projeter dans l'avenir. Si l'on voit bien se dessiner certaines évolutions particulièrement structurantes pour notre administration, dont il faut bien évidemment tenir compte par souci de réalisme, il n'en demeure pas moins que, malheureusement, **le caractère anxiogène de l'exercice est patent en l'absence de visibilité réelle sur une majorité de réformes proposées.**

L'honnêteté commande de reconnaître que l'exercice imposé est très difficile à mener dans le contexte actuel. Pour autant, il importe de disposer rapidement des clefs, car une fois de plus, « *L'encadrement de proximité sera le relais essentiel de l'accompagnement de la mise en œuvre des orientations contenues dans le projet stratégique auprès des agents* » (cf. page 27).

Au moment même où certaines organisations syndicales, pour de mauvaises raisons, tentent d'instrumentaliser le débat en jetant en pâture la hiérarchie douanière, qui est accusée de tous les maux alors que celle-ci est toute aussi attachée à la douane que l'ensemble des collègues, CGC-Douanes continuera de vous informer des évolutions en cours.

PROJETS DE LOI SUR LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DELINQUANCE ECONOMIQUE ET FINANCIERE PREMIERS RESULTATS POUR CGC-DOUANES !

Après l'adoption des projets de loi relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière et celle relative au Procureur de la République financier, le 5 novembre 2013, les textes ont été soumis au Conseil Constitutionnel qui a rendu ses décisions le 4 décembre 2013.

Divers amendements à ces projets de loi avaient été conjointement présentés par CGC-DOUANES et l'UNSA à la suite de leur rencontre avec le député Yann Galut dont certains ont été adoptés.

Il apparaît que la douane sort renforcée dans sa légitimité :

- extension du champ du MOD aux jetons de casino, à l'or et aux cartes prépayées ;
- extension du champ de compétence du SNDJ à l'association de malfaiteurs ;
- renversement de la charge de la preuve sur l'infraction de délit général de blanchiment ;
- droit d'utiliser des logiciels de recoupement de données ;
- droit d'utiliser les techniques spéciales d'enquête pour les délits prévus aux articles 414 alinéa 3 et 415 du code des douanes dont la garde à vue dans le cadre des infractions douanières commises avec la circonstance aggravante de bande organisée.

Une très bonne complémentarité entre les deux organisations syndicales a donc permis certaines avancées. De nouveaux défis doivent être relevés pour inscrire durablement la douane dans le paysage répressif français et faire d'elle une administration dont le caractère prioritaire soit reconnu.

En effet, diverses forces politiques toutes étiquettes confondues ont déclaré qu'après avoir légiféré sur la fraude fiscale, il fallait désormais s'attaquer à l'évasion fiscale et à l'escroquerie à la TVA pour laquelle la douane a une véritable compétence. Dans ce cadre, CGC-Douanes a rencontré des parlementaires de façon à mettre en valeur nos compétences et lutter contre les suppressions de personnels qui apparaissent, aux yeux de la représentation nationale, comme une grossière erreur...

Affaire à suivre....

PREFON - RETRAITE

**N°1 DE LA COMPLEMENTAIRE RETRAITE
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**12 BIS RUE DE COURCELLES - 75008 PARIS
N° VERT : 0 800 208 208**

WWW.PREFON.ASSO.FR

8



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Billets d'humeur :

Indispositions passagères : halte à l'hypocrisie !

Dans son arrêt du 4 octobre 2013, le Conseil d'Etat a rendu son verdict : les indispositions passagères ne sont pas concernées par le jour de carence dans la mesure où celles-ci relèvent des autorisations d'absence régies par le statut particulier de la douane. Ce faisant, le Conseil d'Etat indique que les indispositions passagères ne sauraient avoir été créées par une simple circulaire administrative et qu'elles ne reposent donc sur aucun texte de valeur suffisante pour les rendre légales.

Réponse à double tranchant donc, pour laquelle il convient de ne pas se féliciter trop vite. Car certes, cette réponse a permis de rembourser les collègues qui se sont vus décompter de leur paye les jours de carence ayant portés sur des jours d'indispositions et ce, de façon rétroactive mais, dans le même temps, **le Conseil d'Etat indique que les indispositions passagères n'ont aucune base juridique.**

En parallèle, la Ministre de la Fonction publique a décidé de mettre fin aux jours de carences appliquées aux arrêts maladie, ce qui devrait se traduire par de nouvelles dispositions dans le cadre de la loi de Finances 2014. On ne sanctionnera donc plus les fonctionnaires au regard de leur état de santé, ce qui n'est que justice dans la mesure où personne n'est à l'abri de maladies répétitives dans un domaine où le sort s'acharne sur certains et pas sur d'autres. Et la fonction publique, toujours prête à lutter contre toutes les formes de discrimination, est sans doute le lieu idéal de l'expression d'une certaine forme de solidarité entre les bien-portants et ceux qui le sont moins.

L'injustice du jour de carence sur les arrêts maladie étant supprimée, les indispositions passagères n'auront dès lors plus guère d'intérêt. Certes, elles permettent d'éviter d'aller chez le médecin à l'occasion d'un malaise passager, ce qui a pour conséquence d'éviter d'aggraver le déficit de l'assurance maladie. Pour autant, certains collègues (minoritaires) abusent de ces indispositions et les considèrent comme des jours de congés supplémentaires.

Or, ceux-ci se traduisent par des désorganisations de services qui font peser sur les collègues « sérieux » une charge de travail supplémentaire et un risque bien plus élevé. Imaginez des vacances en surveillance où, sur 6 collègues initialement prévus, seuls 3 ou 4 sont finalement au rendez-vous !

Compte tenu de ces considérations, et en responsabilité, CGC-Douanes serait favorable à remplacer le système des indispositions passagères par un nouveau régime souple permettant de faire face aux aléas du quotidien : il paraît dès lors nécessaire que les managers conservent leur pouvoir d'appréciation en la matière et puissent délivrer, en tant que de besoin, des autorisations d'absence ponctuelles mais limitées.

Un RIFEED sorti du chapeau !

(Source : CGC-Centrale Claude Marque)

Alors là, on atteint des sommets dans l'Art de la vaine créativité ! Même si les pouvoirs publics n'ont manifestement plus de « grain à moudre », ils ne sont pas obligés d'amuser la galerie en faisant semblant d'innover, de faire toujours plus moderne, bref de prétendre « réformer ».

Eh bien, il faut se rendre à la raison, le ministère de la fonction publique ne peut pas se résoudre à faire sobre, comme les temps nous y incitent pourtant. Il vient d'inventer le **RIFEED** (à vos souhaits !) ou **Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel**. Ce « nouveau » régime indemnitaire, s'il ressemble furieusement à feu la **PFR**, ou **Prime de Fonctions** et de **Résultats**, peut ménager cependant quelques surprises, d'où l'abstention de la CGC lors de sa présentation au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Le RIFEED comportera une part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, et une autre part dite « complément indemnitaire annuel » lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Alors que dans la PFR appliquée à Bercy, les fonctions et les résultats (dans les faits, la cotation du poste et l'ancienneté) constituaient le régime de base non modulable, il semble que le nouveau régime veuille rendre modulable l'engagement professionnel et la manière de servir (c'est-à-dire plus ou moins les résultats !). De beaux jours se préparent pour que la DRH de Bercy puisse rendre soluble le nouveau RIFEED dans la PFR tout juste adoptée... Et espérons que le « complément indemnitaire annuel » se résumera au bonus annuel tel que Bercy le pratique actuellement.

Une remarque s'impose cependant : ce nouveau régime s'appliquera, comme il en a ouvertement vocation, à tous les fonctionnaires, quelles que soient leurs catégories, A, B ou C et selon un calendrier précis : d'abord aux agents de catégorie C dès 2014, puis d'ici 2015 aux agents déjà « bénéficiaires » de la PFR, enfin à tous les autres avant 2017...

Gageons néanmoins que chaque ministère fera sa petite cuisine indemnitaire dans son coin, comme d'habitude, au grand dam du ministère de la Fonction Publique...

Et puis, d'ici là, peut-être aurons-nous droit au **RIDICULE** (**Régime Indemnitaire Drastique Institué Contre les Usages Limitant l'Engagement**), ou encore au **RIGOLO** (**Régime Indemnitaire Général Opérationnel Largement Ouvert**)...

BULLETIN D'ADHESION
AU SYNDICAT [CGC-Douanes](#)

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de [CGC-Douanes](#) à :

[CGC-Douanes](#) – Immeuble TURGOT – teledoc 909
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS

Fiche de renseignements à compléter :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Fonctions :

Grade :

Echelon :

Coordonnées professionnelles :

Service :

Direction :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :

Adresse : _____

Tél. :

E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de [CGC-Douanes](#), rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.